

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

26 JAN. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Société COURRIAN – GAILLAN (33)
Projet d'extension d'une carrière au lieu dit « Peysibot » et exploitation d'une carrière
au lieu dit « La Brugue » de sables argileux**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet dit « exploitant » a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 6 janvier 2012.

Saisie le 16 janvier 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé de la Gironde a confirmé son avis émis le 18 juillet 2012

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande d'autorisation en date du 28 février 2011 déposé par la société COURRIAN concerne :

- site 1 : une demande d'exploitation d'une carrière sur le site de « Peysibot » qui a déjà fait l'objet d'une ancienne exploitation (procès verbal de fin de récolement de fin de travaux 24 septembre 2010)
- site 2 : une demande d'exploitation d'une carrière au lieu dit « La Brugue » situé à environ 600m du site de « Peysibot »

Compte tenu de la proximité des deux sites, l'exploitant a déposé un seul dossier pour les deux carrières qui prend en compte l'impact cumulé des deux projets.

	Site 1	Site 2
gisement	515 000 tonnes	730 000 tonnes
Durée d'exploitation	10 ans	15 ans
Cote minimale d'extraction	8 m NGF	8 m NGF
Production maximale annuelle	75 000 tonnes	100 000 tonnes
Surface demandée	108 615m ²	66 135 m ²
Surface exploitable	34 500m ²	49 000m ²

Ce projet permettra de pérenniser l'approvisionnement de cette société qui intervient principalement dans le médoc pour des travaux de chantiers Travaux Publics.

Le projet se situe sur le territoire de la commune de GAILLAN EN MEDOC, en limite de la commune de NAUJAC SUR MER, à l'ouest de la RD 3. Les plus proches habitations sont situées à 120 m.

Les terrains concernés par le projet appartiennent à l'ensemble paysager de la plaine sableuse forestière des Landes. Ils sont couverts de pins maritimes fortement endommagés par les tempêtes de 1999 et 2009.

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille noyée à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux, après égoûtage, sont chargés à l'aide de la pelle et sont évacués à partir de camions 6x4

L'entreprise COURRIAN est une entreprise familiale employant 16 personnes. Elle dispose d'une autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de JAU DIGNAC ET LOIRAC et à exploiter deux carrières sur les communes de BEGADAN (échéance 2007) et GAILLAN MEDOC (échéance 2010).

II.2– Enjeux environnementaux du projet

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection, les deux sites se situent à proximité de :

- Site Natura 2000 – Site d'Importance Communautaire n° FR7200680 « Marais bas Médoc » situé à 7,5 km du site
- Site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale n° FR 7210065 « Marais du Nord Médoc » situé 4,2 km du site

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée en complément de l'étude faune flore présente dans l'étude d'impact. Celle-ci, établie conformément aux dispositions de l'article R414-23 du Code de l'environnement, conclut à l'absence d'impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

Elle comporte notamment :

- la présentation du projet
- les acteurs de l'étude d'impact
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement
- les raisons du choix
- les mesures pour limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement
- une estimation des coûts des mesures de protection
- les conditions de remise en état des lieux.

Cette étude est accompagnée de nombreuses annexes ; à ce titre, il y a lieu de relever l'évaluation d'incidence Natura 2000.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial comporte notamment, la présentation du contexte paysager, géologique et hydrologique, des enjeux patrimoniaux.

- Contexte paysager

Les enjeux paysagers sont estimés modestes dans l'ensemble. Le projet s'inscrit, en effet, sur une surface d'environ 18 ha, dont 7ha ont déjà été exploités (site 1), avec des terrains sylvicoles composés de pins maritimes fortement endommagés par les tempêtes de 1999 et 2009.

La topographie du secteur et, en particulier, du site du projet est plane, avec des cotes altimétriques situées autour de 19 m NGF.

- Contexte géologique

Il y a lieu de noter que le gisement exploitable appartenant à la nappe alluviale de la Garonne, est constitué par des sables peu graveleux et peu argileux sur une épaisseur de 30 à 40 m. L'exploitation sera toutefois limitée à 10 m de profondeur pour des raisons techniques d'extraction.

- Contexte hydrographique et hydrologique

Réseau hydrographique

- la demande est située sur un sommet topographique qui ne dispose pas de craste, fossé ou ruisseau,
- la présence de plans d'eau observable sur le secteur provient essentiellement de l'exploitation des sables et graviers. On peut noter la présence de la lagune du pudot (petit étang) à 500 m du site 1.

Hydrogéologie

Les relevés piézométriques réalisés en février 1994 et août 2000 dans le secteur d'étude ont permis de préciser, en particulier :

- la présence de la nappe du Plio-quaternaire qui est affleurante en période de hautes eaux au niveau des deux sites. Les courbes piézométriques suivent la topographie locale avec des écoulements divergents vers le nord, l'est et l'ouest.

Concernant les captages AEP, leur inventaire sur les différentes communes proches montre qu'il n'y a pas d'interférence entre le projet et les périmètres de captage.

- Faune, flore, habitats naturels

L'étude d'impact contient un inventaire faune-flore et renvoie en annexe à une évaluation des incidences Natura 2000.

Méthodologie

L'état initial s'est appuyé à la fois sur les analyses de l'aire d'étude rapprochée, de l'aire d'étude élargie (rayon de 500m autour des deux sites) et de l'aire d'influence (bassin versant des zones humides du Nord Médoc – zones Natura 2000). Le calendrier des inventaires écologiques est dans l'ensemble pertinent et proportionné aux enjeux.

Zones à inventaire

Les deux sites du projet sont à proximité relative de :

- deux ZNIEFF de type 1 : « Marais de Lespaut Nord » (n°35010002) et « Marais de Lespaut sud » (n°35010003) situées à 8,4 km
- trois ZNIEFF de type 2 : « Marais de l'arrière littoral du Nord Médoc » (n°3501) et « Marais du Bas Médoc » (n° 3503 et n°35030000) situées à 4,2 km et 7,5 km.
- une ZICO : « Marais Nord Médoc » située à 5,2 km.

Ces secteurs ont été également désignés comme sites Natura 2000 référencés FR 7200 680 « Marais Bas Médoc » et FR210065 « Marais Nord Médoc ».

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée, elle est produite en annexe à l'étude d'impact.

Enjeux floristiques

L'emprise du projet est occupée par la pinède de production à différents stades d'exploitation, ne présentant pas un intérêt notable, comme l'indique la carte des formations végétales.

Les abords du site sont dominés par la pinède de production. Toutefois, il faut noter à environ 200m au sud-est de l'extrémité du site 1, la présence d'un secteur à très fort intérêt écologique constitué d'une zone humide où on observe la présence de :

- rossolis à feuilles intermédiaires (protection nationale)
- gentiane pneumonanthe (protégée en Gironde)
- des gazons amphibies (intérêt communautaire inscrit à l'annexe1 de la directive habitat, code Natura : **3110**)
- une lande à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles(intérêt communautaire inscrit à l'annexe1 de la directive habitat, code Natura : **4020**).

Enjeux faunistiques

Les inventaires faunistiques, sur l'emprise du projet, n'ont pas dans l'ensemble mis en évidence des espèces remarquables. Toutefois, à proximité de l'emprise du projet et dans la zone humide à très fort intérêt écologique, on peut noter la présence de deux espèces d'intérêt communautaire :

- le Fadet des laïches
- la Fauvette de pitchou

En outre, la présence d'un nid du Faucon Hobereau a été relevée entre les deux sites d'extraction (à 200m à l'ouest du site 1).

- Patrimoine culturel

Il y a lieu de noter l'absence de servitude de monument historique ou de site protégé sur le territoire concerné par le projet.

- Articulation du projet avec les plans et programmes concernés
 - **Schéma des carrières** : (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements avec l'approvisionnement d'une entreprise locale. Ce schéma classe les deux sites d'extraction dans une zone dépourvue de contraintes environnementales.
 - PPR: la commune est inscrite pour le risque feux de forêt et d'inondation (arrêté préfectoral du 22 juillet 2002) : Le projet ne se situe pas en zone inondable.
 - **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il n'est pas concerné par une zone verte et ne se trouve pas dans un milieu aquatique concerné par un site « Natura 2000 ». Par ailleurs, l'exploitation ne se situe pas dans le lit mineur d'un cours d'eau ou dans un espace de mobilité
 - Zone de Répartition des Eaux : la commune est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) au titre de l'aquifère « Oligocène » pour une cote de référence de 10m NGF. Aucun prélèvement dans cette aquifère n'est prévu.
 - **POS** : Le POS est actuellement en cours de révision. Le site du projet est situé en zone Nca du POS actuellement en vigueur, qui autorise l'activité des carrières.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité Par rapport au projet.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...) ;
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ L'impact paysager

A l'appui d'une carte de l'impact visuel du projet et de planches photographiques, l'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée, compte tenu de la présence de boisements de pins autour du site.

En perception dynamique rapprochée, les futurs sites d'extraction seront surtout visibles depuis les voies de communication qui les longent.

➤ Effets sur les sols et l'agriculture

Le projet d'extension entraînera la disparition d'un secteur de pinède et de landes de 8,3 ha. L'étude précise qu'il s'agit d'un impact direct et permanent car le réaménagement prévoit de restituer le site en plan d'eau en lieu et place des terres sylvicoles.

➤ Incidences sur les eaux

Eaux superficielles

- Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique sur les sites d'extraction est inexistant compte tenu de leur situation sur un sommet hydrologique. Le projet n'a pas d'incidence sur le réseau hydrographique.

Il a été noté que l'extraction aboutira à la création de deux nouveaux plan d'eau et l'agrandissement du plan d'eau de l'ancienne carrière implantée sur le site pour une surface totale de 8,3 ha.

- Rejets

Des fuites d'hydrocarbures peuvent survenir soit sur les engins soit pendant leur alimentation en carburant. Des déchets peuvent être déposés de façon sauvage sur le site.

Il n'y a pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site. Les eaux d'égouttage des matériaux rejoignent le plan d'eau.

Il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

Effets sur la nappe alluviale

Il y a lieu de relever que les plans d'eau créés, en situation de très hautes eaux présenteront un risque de faible débord à l'aval. Ce faible risque de débord sera limité par les mesures prévues (cf. infra).

Effets sur les captages AEP

L'étude estime qu'il n'y a pas - ni en quantité ni en qualité - d'incidence prévisible sur les captages AEP, ni sur les puits riverains qui sont utilisés pour l'arrosage.

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

Destruction ou dégradation d'habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire se trouvent à 300 mètres de l'emprise du projet. Il n'y a pas d'impact sur le fonctionnement écologique des zones humides constituant ces habitats.

Les enjeux floristiques étant limités, aucun impact lié au projet n'est à appréhender.

Espèces protégées et habitats d'espèces

Des mesures sont prévues par l'exploitant (cf. infra) pour prévenir, durant la phase chantier, le risque de perturbation de la Fauvette Pitchou (identifiée à proximité du site) et du Faucon Hobereau dont un couple niche à 200m du site 1.

La présence du Fadet des laïches a été identifiée à proximité du site dans les zones de landes à molinie bleue. Ces zones se situent à plus de 100m des sites d'extraction et ne devraient pas être perturbées par le projet.

L'autorité environnementale relève que l'extension du site d'exploitation pourrait contribuer à la réduction et la perturbation d'habitats de reproduction de la Fauvette Pitchou et du Faucon Hobereau, espèces protégées et d'intérêt communautaire.

➤ **Évaluation Natura 2000**

Le site du projet étant localisé à 4,2 km et 7,5 km du SIC FR 7200 680 « Marais Bas Médoc » et du FR210065 « Marais Nord Médoc », une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut de façon justifiée, compte tenu de l'éloignement, de la taille des sites et de leur mode d'exploitation, à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

➤ **Autre impacts (Santé, bruit, pollution atmosphérique)**

Au vu des mesures prévues, les impacts sont estimés modérés.

Il y a lieu de noter que :

- le trafic routier ainsi que les rotations de poids lourds resteront similaires par rapport à la situation de l'exploitation de l'ancienne carrière,
- les engins peuvent générer un impact sonore,
- des envols de poussières peuvent se produire au niveau de la circulation des engins, l'extraction se faisant elle en eau.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.4.1 . Réduction des impacts visuels

En ce qui concerne l'impact paysager lié aux extractions, la remise en état des lieux sera réalisée de manière coordonnée. Pour ce faire, les stockages de terres de découverte seront limités en durée et en hauteur. Il y a lieu de noter que l'ancienne carrière est bien entretenue (talutage des berges, enherbement, plantations).

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement (contours sinueux, plantations d'espèces arbustives et arborescentes locales) .

III.4.2 . Réduction des effets sur les sols et l'agriculture

Des mesures de protection des cultures environnantes vis à vis des poussières émises ont été prévues.

Des précautions seront prises pour stocker la terre végétale sans nuire à ses qualités agronomiques.

L'autorité environnementale note que la disparition de terres à vocation sylvicole ne fait l'objet d'aucune mesure compensatoire.

III.4.3 . Protection des eaux

Différentes mesures sont prévues en vue du maintien :

- des écoulements superficiels locaux,
- de la transparence hydraulique.
- Aucune mesure particulière n'a été estimée nécessaire pour prévenir le basculement de la nappe phréatique. Le rehaussement de la berge en aval sur au moins 0,5 mètre au niveau du point bas devrait, estime l'étude, éviter tout débord éventuel.

Concernant la surveillance de la nappe :

- en complément des mesures de surveillance et des piézomètres existants sur la carrière actuelle et sur le plan d'eau, trois piézomètres seront installés sur les terrains du projet d'extension,
- un suivi piézométrique trimestriel sera assuré par l'exploitant.

III.4.4. Réduction des effets sur les milieux naturels

Aucune mesure de réduction des impacts n'est prévue au regard des conclusions du diagnostic écologique et l'étude des incidences Natura.2000.

Des mesures d'accompagnement sont prévues concernant les 2 espèces nicheuses présentes (Fauvette Pitchou et Faucon Hobereau). A ce titre, l'exploitant s'engage à réaliser des travaux de décapage des terrains en dehors de la zone de nidification.

Enfin les aménagements lors de la remise en état comportent des mesures favorables à la flore et à la faune.

III.4.5. Réduction des effets sur le voisinage

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses)

Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

III.4.6. Mesures pour la santé, l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique

Santé, hygiène – salubrité

Compte tenu des faibles impacts, aucune mesure particulière n'est prévue.

Sécurité publique

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier (limitation des vitesses engins et camions, signalisation, sensibilisation des chauffeurs).

III.4.7. Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Trois plans d'eau seront créés avec des berges en pente douce. Les berges présenteront un contour sinueux afin de créer des criques et des anses plus favorables au développement de la faune piscicole et de la flore.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et, en particulier, sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Elle propose des mesures d'accompagnement pour le défrichement afin de limiter la perturbation du site de nidification d'une espèce d'oiseau protégée.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

V – Étude de danger

V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

V.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

V.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux, qui concernent à titre principal :

- la conservation des habitats de reproduction de deux espèces protégées et d'intérêt communautaire, la Fauvette Pitchou et le Faucon Hobereau,
- la préservation d'une zone humide qui abrite deux plantes protégées : la rossolis à feuilles intermédiaires et la Gentiane pneumonanthe ;

Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.

Le projet étant situé à 4,2 km et 7,5 km des sites Natura 2000 SIC FR 7200 680 « Marais Bas Médoc » et FR210065 « Marais Nord Médoc », une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée, celle-ci figure en annexe à l'étude d'impact.

Cette évaluation conclut de façon justifiée, compte tenu de l'éloignement, de la taille des sites et de leur mode d'exploitation, à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000

En outre, au titre des enjeux et impacts s'attachant à ce projet, l'autorité environnementale note la disparition d'une dizaine d'hectares de terrain à vocation sylvicole et ce, à titre irréversible puisque l'usage futur du site sera consacré à la création de trois plans d'eau.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet d'extension de carrière, le pétitionnaire a pris en compte les contraintes liées à la conservation des habitats d'espèces protégées – notamment, en ce qui concerne la faucon hobereau – à travers des mesures d'accompagnement pour l'ensemble des espèces nicheuses contactées aux abords du site.

Deux nouveaux plans d'eau, dans le cadre de la remise en état des sites, viendront s'ajouter aux deux plans d'eau existants résultants de l'exploitation de carrière dans un rayon de 3 km.

L'autorité environnementale relève que la destruction des terres à vocation sylvicole – et à ce titre irréversible compte tenu de l'usage futur du site – n'a fait l'objet d'aucune mesure compensatoire,

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER